

6408/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 mars 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 mars 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire du comité
consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Estonie

E 17624



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mars 2023
(OR. en)

6408/23

SOC 104
EMPL 65

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Estonie
--------	--

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif
pour la libre circulation des travailleurs
pour l'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par les décisions du 20 septembre 2022¹ et du 25 octobre 2022², le Conseil a nommé des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, pour la période allant du 25 septembre 2022 au 24 septembre 2024.
- (2) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour un siège à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 20 septembre 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C 393 du 13.10.2022, p. 5).

² Décision du Conseil du 25 octobre 2022 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, la Croatie, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte et le Portugal (JO C 481 du 19.12.2022, p. 1).

Article premier

Est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période expirant le 24 septembre 2024:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

État Membre	Membre
Estonie	M. Jüri SULIN

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président/La présidente
